

CHALLENGE JEUNES STPI PRE-SERROUX 2010 REGLEMENT

ART. 1 : *L'ASA LURONNE* organise pour la saison 2010 avec le concours des établissements *STPI et PRE-SERROUX* un challenge dénommé.

CHALLENGE JEUNES STPI PRE-SERROUX

ART. 2 : Ce challenge *JEUNES STPI PRE-SERROUX* est exclusivement réservé aux pilotes remplissant les conditions du challenge Asa Luronne 2010 et *âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2010*.

ART. 3 : Seuls les pilotes et copilotes ayant apposé sur leur véhicule les autocollants *STPI et PRE-SERROUX* pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.
Un concurrent qui serait contrôlé sans les autocollants *STPI et PRE-SERROUX* sur une épreuve se verrait pénalisé en ne marquant pas les points de cette même épreuve.

ART. 4 : Seuls les dix premiers jeunes éligibles à ce classement seront récompensés.

ART. 5 : Le classement se fera par addition des points acquis au *CHALLENGE ASA LURONNE* tout au long de la saison 2010 et dans toutes les disciplines **AUTO**.

ART. 6 : Seuls les 10 meilleurs résultats de la saison seront retenus pour établir le classement définitif.

ART. 7 : En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places.

ART. 8 : Pour la remise des prix de fin de saison, les points seront convertis en Euros

La valeur du point sera calculée de la façon suivante :

Valeur totale de la dotation divisée par le montant total des points des 10 premiers concurrents classés.

Le prix définitif revenant à chaque concurrent sera calculé en multipliant la valeur du point par le nombre de points marqués par ce concurrent, arrondi à l'Euro inférieur.

ART. 9 : Les prix seront remis aux lauréats au cours *d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE* à une date et en un lieu fixé par le comité directeur de l'ASA LURONNE.

Tout lauréat recevra une invitation et aura *l'obligation d'assister à la remise des prix*, sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de l'ASA LURONNE.

Les prix des personnes absentes sans excuses à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 10 : *Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.*